DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Membres :

En exercice : 77
Présents : 55
Votants : 71 (dont 16 procurations)

N° 62

OBJET :

SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 27 juin 2022

Publiée ou notifiée le : 27 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-9 qui précise que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante,*[…]*le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués [...]. »*

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes délibéré le 16 décembre 2020 pour les exercices 2013 et suivants,

Vu la présentation par le Président, aux conseillers communautaires, de ce rapport d'observations définitives lors de la séance du conseil communautaire du 8 juillet 2021,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 6 mai 2022 rappelant les préconisations de l'article L.243-9 susvisé du Code des juridictions financières et demandant à ce que les conseillers communautaires soient informés avant le 9 juillet 2022, via un rapport, sur les suites qui ont été apportées par Vichy Communauté aux observations contenues dans le rapport d'observations définitives,

Propose au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport ci-annexé qui retrace les actions entreprises par Vichy Communauté à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes précité,
- d'autoriser le Président à le communiquer à la Chambre Régionale des Comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport ci-annexé,
- autorise M. le Président ou son représentant à le transmettre à Chambre Régionale des Comptes
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette délibération.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 Juin 2022.
Les Membres du Conseil Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Signé numériquement par FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002 433998903, CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 27 juin 2022 09:51:48

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°62 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 -

Objet de l'acte : SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2022

Numéro de l'acte : 16JUI2022_62

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_62-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 62.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_62-DE-1-1_1.pdf)

VICHYCOMMUNAUTÉ

Rapport sur les suites données aux recommandations formulées par la chambre régionales des Comptes dans son rapport d'observations définitives délibéré le 16 décembre 2020

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté aux élus communautaires lors du conseil communautaire du 08 juillet 2021.

L' article L243-9 du Code des juridictions financières précise notamment que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, [...] le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »*

Le présent rapport a donc pour objet de faire la synthèse des suites apportées par Vichy Communauté aux observations de la chambre régionale des comptes, un an après la présentation officielle de celles-ci en conseil communautaire.

Les suites apportées, au regard de chacune des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes sont ainsi les suivantes :

RECOMMANDATION N°1 de la CRC : Insérer un volet financier dans la présentation annuelle de l'avancement de la mutualisation

Un bilan de la démarche de mutualisation menée sur le territoire a été réalisé par un bureau d'études externe et a été restitué en octobre 2020, en bureau communautaire. Celui-ci détaille les éléments financiers de manière très précise.

Désormais, grâce à ces éléments, le rapport annuel sur l'avancement de la mutualisation peut intégrer un volet financier complet : ce fut ainsi le cas de celui présenté en conseil communautaire le 24 février 2022 (CF pages 4 à 7 de l'annexe à la délibération n° 4B du 24 février 2022 figurant en Annexe 1 du présent rapport)

RECOMMANDATION N°2 : Préciser le champ des délégations de signature accordées aux agents

Pour tenir compte des recommandations de la Chambre régionale des Comptes, le régime des délégations de signature accordées aux agents a été entièrement revu dès février 2021.

De nouveaux arrêtés ont été pris en précisant les périmètres et les actes concernés et en limitant le nombre de bénéficiaires de la direction générale en bénéficiant, afin d'assurer la sécurité et la valeur des décisions prises sur délégation.

Des notes de services ont, de plus, été produites en interne pour rappeler aux agents le cadre juridique des délégations de signature accordées aux élus et aux cadres, notes qui sont actualisées lors des changements de bénéficiaires des délégations. (CF la dernière note du DGS diffusée le 14 avril 2022 notamment sur les délégations liées à la Commande Publique - Annexe 2)

RECOMMANDATION N°3 : Présenter lors de chaque conseil communautaire un compte-rendu exhaustif des décisions prises par le Président sur délégations

Depuis le début de l'existence de la Communauté d'Agglomération, un compte rendu exhaustif des décisions prises par le Président ou le Bureau communautaire par délégation du conseil communautaire a toujours été systématiquement présenté au début de chaque séance du conseil communautaire.

Comme déjà explicité, les quelques dysfonctionnements notés par la Chambre ne reflètent pas la réalité du fonctionnement de l'Agglomération mais ont mis en lumière un problème matériel ponctuel exceptionnel et les quelques décisions qui n'avaient malencontreusement pas été présentées l'ont immédiatement été à la suite de la remarque de la Chambre Régionale des Comptes.

De surcroît, depuis le début de ce mandat, pour encore plus de transparence et d'information des élus communautaires, il a été souhaité que toutes les actions menées dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire soient systématiquement soumises pour examen à la Commission n° 5 « Administration Générale, Finances, Ressources Humaines, Mutualisation, Politiques Contractuelles et Fonds Européens ». Cela est donc le cas depuis la première réunion de cette commission à savoir le 10 septembre 2020.

RECOMMANDATION N°4 : Réviser le dispositif contractuel établi avec la "SPL Vichy Destinations"

Le dispositif contractuel avec la SPL Vichy Destination a été révisé comme demandé par la Chambre. Les nouveaux contrats, d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022, ont ainsi été approuvés par délibération du conseil communautaire n° 2 du 25 novembre 2021 (Annexe 3).

RECOMMANDATION N°5 : Régulariser le cadre des relations juridiques et financières tissées avec la société hippique

Comme précédemment évoqué, la volonté de régulariser et sécuriser juridiquement le cadre des relations avec la société hippique est une préoccupation importante et régulière de l'Agglomération, déjà depuis le District. Néanmoins, il s'agit d'un dossier complexe avec des interlocuteurs souvent différents ce qui a pu nuire à la pérennité des échanges et à l'atteinte de compromis.

L'Agglomération a bien conscience, en effet, que l'intervention et les investissements qu'elle mène sur l'équipement communautaire du Stade Equestre du Sichon le seraient à meilleur escient si elle possédait la pleine maîtrise foncière de ce bien plutôt que d'en être emphytéote.

C'est pourquoi des pourparlers ont été relancés en 2018 avec la SHF. Ceux-ci ont débouché sur une proposition officielle d'acquisition du bien en mars 2021 par la Communauté d'Agglomération (Annexe 4).

L'avis des domaines a été sollicité le 19 juillet 2021 et reçu le 22 mars 2022.

Vichy Communauté a donc l'espoir, cette fois, qu'un accord définitif soit trouvé en 2022.

RECOMMANDATION N°6 : Intégrer une étude d'impact pluriannuelle, en termes de dépenses de fonctionnement, pour les projets d'équipements structurants

L'Article D1611-35 du CGCT précise :

« En application de l'article L. 1611-9, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

1° [...]
2° [...]
3° [...]
4° Pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 50 000 et 400 000 habitants, le seuil est fixé à 50 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 50 millions d'euros ;

5° [...]
6° [...]
7° [...]
[...]
La population à prendre en compte pour l'application du présent article est la population légale, telle qu'issue du dernier recensement effectué par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul du seuil s'entendent de celles de l'exercice budgétaire. »

La Chambre Régionale des Comptes a estimé qu'en 2018 cette étude d'impact aurait dû être réalisée lors de la présentation en Bureau Communautaire du 22 novembre 2018 du projet de plateau d'économie sportive comprenant les investissements suivants :

Projets	Montant d'opération
Boucle des Isles	**5 568 000 € HT**
Station de pompage d'eau d'arrosage	150 000 € HT
Terrain synthétique rugby	1 090 000 € HT
Terrain synthétique foot	1 185 000 € HT
Nouveau terrain foot engazonné	400 000 € HT
Rénovation terrain de foot honneur	357 000 € HT
Rénovation terrain de foot existant	357 000 € HT
Nouveau terrain rugby engazonné	400 000 € HT
Demi-terrain rugby engazonné	187 000 € HT
Demi-terrain foot engazonné	187 000 € HT
Nouveaux vestiaires	1 255 000 € HT
Centre omnisports	**10 950 000 € HT**
Nouveaux vestiaires pour terrains n°2, 3 et 4	1 260 000 € HT
Terrain de beach soccer	125 000 € HT
Vestiaires pro (rotonde)	490 000 € HT
Vestiaire nord + aire évènementielle	127 000 € HT
Terrain synthétique couvert	3 300 000 € HT
Pôle athlétisme	1 023 000 € HT
Rénovation de la rivière artificielle eau vive	415 000 € HT
Accessibilité handi, espaces publics	4 210 000 € HT
Autres sites	
Stade équestre du Sichon	4 000 000 € HT
Rénovation et développement du sporting tennis (projet Région – Ligue Aura – Agglo)	10 000 000 € HT
TOTAL GENERAL	**30 018 000 € HT**

Or, les recettes réelles de fonctionnement de 2018 se sont élevées à 61 637 483€ : 50% de ce montant correspondait donc à 30 818 742€.

Le programme de plateau d'économie sportive de 2018, estimé à 30 018 000€, était ainsi inférieur à 50% des recettes réelles de fonctionnement. La réalisation d'une étude d'impact n'était, par conséquent, pas obligatoire.
Depuis, les dépenses et le programme d'investissement contenus dans l'opération AP079 « Plateau d'économie sportive » ont été revus et actualisés à la baisse pour représenter un pourcentage encore moindre des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi en 2021, lors du conseil communautaire du 2 décembre, l'autorisation de programme AP079 a été ramenée à 28 817 756€ (50% des dépenses réelles de fonctionnement correspondant alors à 33 499 160€).

Récemment, le 31 mars 2022, le conseil communautaire a, de nouveau, actualisé ce chiffre en le ramenant à 25 629 930€, la maîtrise d'ouvrage de certains projets contenus dans cette opération ayant été modifiée.

Quoiqu'il en soit, même si Vichy Communauté, n'est pas dans l'obligation légalement de procéder à cette étude d'impact, elle reconnait qu'il est important d'informer les élus sur les dépenses de fonctionnement générées ou économisées par la réalisation ou la rénovation des différents équipements inclus dans cette opération d'ensemble.

C'est pourquoi Vichy Communauté s'engage à présenter en Bureau Communautaire, courant 2022, les estimations/simulations des impacts sur les coûts de fonctionnement des différents équipements du Plateau d'Economie Sportive.

RECOMMANDATION N°7 : Ajuster les emplois budgétaires autorisés aux besoins réels et mettre en œuvre un suivi rigoureux des effectifs de la masse salariale

Concernant le suivi rigoureux des effectifs de la masse salariale, depuis janvier 2020, un agent expérimenté de l'Agglomération a été spécialement affecté à cette mission. Il assure désormais ainsi :

- le suivi du tableau des effectifs et la rédaction de délibération correspondante dont la présentation a été changée pour tenir compte des remarques de la Chambre (Annexe 5)

- l'élaboration des annexes budgétaires relatives aux effectifs pour le BP, le CA et le Rapport d'orientation budgétaire

- le suivi des effectifs permanents et non permanents par service en même temps que la consommation de crédits (Annexes 6 et 7)

Il participe également à l'élaboration du RSU (rapport social unique) pour la partie effectifs et rémunérations et édite les tableaux recensant les effectifs pour différents dossiers : FIPH, assurance statutaire, rapport égalité femmes/hommes, services communs, élections professionnelles ...

Concernant les emplois budgétaires autorisés, ils sont, à ce jour, adaptés aux besoins réels de l'Agglomération.

Certes des écarts peuvent toujours exister entre postes budgétaires et postes réellement pourvus mais ceux-ci sont liés de manière quasi exclusive, aux obligations statutaires. Ceux-ci s'expliquent ainsi principalement par les 3 raisons suivantes :

- pour simplifier les recrutements.
En effet, afin de réduire les délais de recrutement tout en respectant la procédure (notamment celle de la déclaration de vacance d'emploi) des postes budgétaires, sur des grades différents, sont inscrits au tableau des effectifs pour un même emploi car on ne connaît pas à l'avance le grade exact du candidat qui sera recruté. Après sélection du candidat et connaissance de son grade de recrutement, les postes correspondants aux grades non utilisés sont supprimés du tableau des effectifs lors d'un conseil communautaire suivant.

- pour permettre un bon déroulé de la carrière des fonctionnaires cumulant momentanément deux carrières que ce soit une carrière statutaire et un emploi fonctionnel ou que ce soit des agents titulaires détachés, pour la durée de leur stage, sur un grade de promotion (suite à promotion interne ou réussite à un concours).
Dans ce cas, en effet, pour un même emploi, deux postes budgétaires sur des grades différents sont ouverts.

- Vichy Communauté conserve également les emplois vacants des agents en disponibilité ou en détachement afin de permettre leur retour et de respecter ainsi la philosophie générale du Statut. Les supprimer reviendrait à pénaliser ces agents.

RECOMMANDATION N°8 : Délibérer, dans le respect du cadre légal en vigueur, sur le dispositif d'aménagement du temps de travail des agents

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique territoriale, Vichy Communauté a mené un lourd travail de concertation et de dialogue social afin d'être en mesure de répondre à l'obligation de passage aux 1607h.

La délibération du conseil communautaire n° 14 du 30 septembre 2021 (Annexe 8) fixe ainsi, désormais, le temps de travail applicable au sein de Vichy Communauté à compter du 1er janvier 2022 à 1607 heures. Le règlement relatif aux modalités d'organisation de ce nouveau

temps de travail, applicable au 1er janvier 2022, a été adopté, lui, après passage en Comité Technique, lors de la séance du conseil communautaire du 2 décembre 2021 (Annexe 9)

RECOMMANDATION N°9 : Mettre fin aux situations irrégulières des cadres exerçant des activités accessoires

Comme cela a été relevé par la Chambre Régionale des Comptes, Vichy Communauté n'a pas hésité à recourir au dispositif juridique du service commun pour mutualiser des services fonctionnels (RH, DSI, Finances, Juridique, Marchés Publics, Sport,...). Par contre, ce dispositif ne paraissait pas adapté pour répondre à des mutualisations ponctuelles de cadres sur des missions spécifiques, parfois ponctuelles (dispositif très lourd et contraignant aussi bien juridiquement que financièrement). C'est pourquoi, le dispositif de cumul d'activités avait semblé plus approprié pour valider officiellement le surcroît d'activités de certains fonctionnaires mandatés ponctuellement sur des missions spécifiques, au-delà de leurs fonctions normales et/ou de leurs postes mutualisés.

Comme déjà précisé à la Chambre Régionale des Comptes, le fait de recourir à l'expertise spécifique de certains cadres via ce dispositif du cumul d'activité a fréquemment permis d'éviter de recourir à des bureaux d'études ou de procéder à des recrutements supplémentaires. Cela a été une source très importante d'économies pour Vichy Communauté.

Néanmoins, même si la communauté d'agglomération conteste le caractère irrégulier des situations d'activités accessoires signalées, pour tenir compte des remarques de la Chambre et éviter de jeter l'opprobre sur les cadres concernés, celles-ci ont été supprimées en février 2021.

RECOMMANDATION N°10 : Adopter un guide des procédures de la commande publique

Conformément aux préconisations de la Chambre, un guide de la Commande Publique a été réalisé (Annexe 10). Il a été diffusé, présenté et expliqué à tous les services à l'occasion d'une quinzaine de réunions.

Bien entendu, ce guide est évolutif et est revu et ajusté en fonction de l'évolution de la législation (notamment seuils règlementaires)

RECOMMANDATION N°11 : Procéder à un recensement exhaustif des besoins prévisionnels annuels, en sorte d'organiser les procédures de mise en concurrence en adéquation avec les différents seuils de passation des marchés publics définis règlementairement

Un travail a été effectué entre les différents services qui a permis de :

- remettre en place dès 2022 une nomenclature interne des achats en fournitures et services (Annexe 11).

- permettre à l'Agglomération de disposer, dès le début de l'année 2022, du montant prévisionnel des besoins annuel par numéro de nomenclature pour pouvoir appliquer, dès la première consultation, la procédure de marché adéquate.

Afin que les services respectent bien ces seuils, la nomenclature a même été intégrée au logiciel des finances (CF nouveau modèle de bon de commande en Annexe 12). Ainsi, lors de chaque engagement de dépense, les services ont désormais, de nouveau, l'obligation de renseigner le numéro de nomenclature. Cette indication permet de les alerter sur le fait que leur engagement est susceptible de remettre en cause les procédures de passation des marchés préalablement définies.